



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

C.L./C.T.

ARRÊTÉ T 190/2022

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES
SUR LE PARKING DE LA GARE DU VAL D'OR
POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE BORNE TEXTILE**

Le maire de la ville de Saint-Cloud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2017-260 du 21 décembre 2017, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques et étendant le stationnement payant résidentiel et rotatif à tout le territoire communal ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu les photos des emplacements jointes au présent arrêté ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules automobiles sur le parking du Val d'or pour faciliter le déplacement d'une borne textile déjà existante à un autre endroit,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 20 octobre 2022, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur une place de stationnement sur le parking du Val d'or, selon la photo de l'emplacement jointe au présent arrêté.

Article 2 : 48 heures au moins avant le début du chantier, les services techniques municipaux devront délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavette réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 19 OCT. 2022

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine Du SarTEL

Capucine DU SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 19 OCT. 2022

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

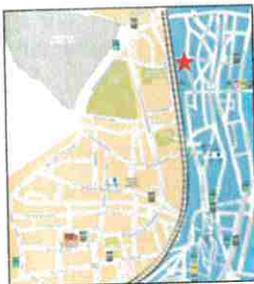
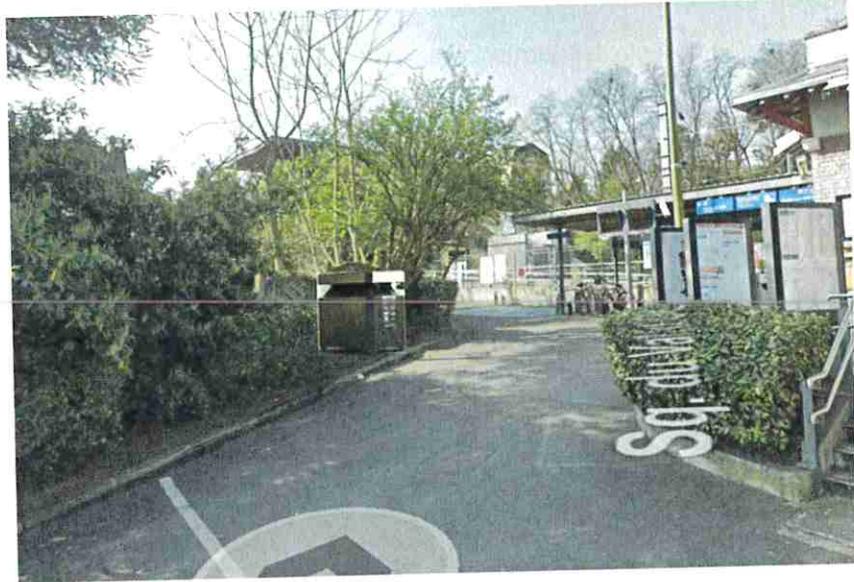
19 OCT. 2022





Emplacement actuel

Parking gare
Val d'Or



Nouvel emplacement

